

# Réunion du CLIAA



**Lundi 6 septembre 2021  
14h30  
Maison du Lait**

# Ordre du jour



1. **Nouvelle gouvernance CLIAA**
2. **GT Juridique** : Sujets prioritaires, travaux de la rentrée
3. **France / Suivi parlementaire**
  - Egalim II
  - Convention citoyenne climat
4. **Europe : OCM – Accord provisoire PAC**
5. **Questions diverses**

# 1. NOUVELLE GOUVERNANCE CLIAA



## 2. GT JURIDIQUE

- **GT Juridique :**
  - Responsable : F. Rossillion
  - Animation : F. Gaucher
- **Révision instruction conjointe :**
  - Proposition d'une nouvelle prise de contact, planification d'un échange en fonction des avancées du projet
- **EGALIM II** ( voir slides suivantes)

### 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

EGALIM II - Proposition de loi « visant à protéger la rémunération des agriculteurs » de M. BESSON-MOREAU (LREM - Aube)

#### ASSEMBLEE NATIONALE

**Adoption**

24 juin 2021  
(56 pour 60 votants, 0 contre)

- **Procédure d'urgence**

### 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

EGALIM II - Proposition de loi « visant à protéger la rémunération des agriculteurs » de M. BESSON-MOREAU (LREM - Aube)

SENAT	
Délai limite de dépôt des amendements de commission	Jeudi 9 septembre 2021, 12h
Réunion de la commission	Mercredi 15 septembre 2021, matin
Délai limite de dépôt des amendements de séance	Lundi 20 septembre 2021, 12h
Discussion en séance publique	Mardi 21 septembre 2021, 14h30 Mercredi 22 septembre 2021, 16h30

## 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

EGALIM II - Proposition de loi « visant à protéger la rémunération des agriculteurs » de M. BESSON-MOREAU (LREM - Aube)

CMP

Septembre/ Octobre

### OBJECTIF:

- **Entrée en vigueur art 2** : 1<sup>er</sup> janv. 2022 - négociations avant 1<sup>er</sup> mars 2022

**Rapporteur Sénat** : Mme Anne-Catherine Loisier

Circonscription : Côte d'or

Vice-Présidente de la commission des affaires économiques

Rattachée au groupe Union centriste

# 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

## EGALIM II – CONSULTATION MINAGRI SUR LES DÉCRETS PRÉVUS PAR LA PPL

- **Contractualisation écrite pluriannuelle obligatoire (article 1<sup>er</sup>):**
  - Seuil du CA adaptable par produit ou catégorie de produits (alinéa 6)
  - Durée minimale des contrats (alinéa 17)
  - Demande de dérogation à l'obligation écrite pluriannuelle (alinéa 33)
- **Tunnel de prix (article 1 bis alinéa 2):** Demande de mise en place de l'expérimentation sur la filière
- **Non négociabilité de la MPA, indexation automatique (article 2):**
  - Abaissement du seuil de 25%
  - CGI : demande de dérogation pour exclure un produit ou une catégorie de produits des dispositions de l'article 2 sur justification de leurs spécificités
- **Comité de règlement des différends (article 3) :** Demande de dérogation aux dispositions de l'article 3 du fait de l'existence de modes alternatifs de règlement des différends.
- **Les opérations de dégagement (article 5) :** Produits ou catégories de produits alimentaires souhaitant être intégrés au périmètre d'application de la disposition.

# 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

## EGALIM II – CONSULTATION MINAGRI – RÉUNION DU 26 AOÛT 2021 CABINET

Interprofessions	Article 1 <sup>er</sup> Contractualisation obligatoire	Article 1 <sup>er</sup> bis Tunnel prix	Article 2 Non négociabilité de la part agricole	Article 3 CRdifférends	Article 5 Dégagements
<b>INTERFEL</b>	Demande d'exemption par décret		Demande d'exemption – engagement Ministre	Demande d'exemption	Souhait que la loi précise que les F&L ne sont pas concernés
<b>INTERCEREALES</b>	Demande d'exemption par décret	Souhait de ne pas être intégré	Demande d'exemption	Demande d'exemption	
<b>TERRES UNIVIA</b>	Demande d'exemption par décret		Demande d'exemption	Demande d'exemption	
<b>CIPA</b>	Non concerné par la loi selon le Ministre mais non selon le CIPA. Souhait de ne pas être visé.				
<b>SEMEA</b>			Non concerné par la loi selon le Ministre	Demande d'exemption	
<b>GIPT</b>	Souhait exemption sur durée par accord		Fécule: demande d'exemption		
<b>CNIV</b>	Exemption possible sur la forme écrite et la durée		Demande d'exemption par décret – engagement Ministre		

# 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

## EGALIM II – DEMANDES DU MINAGRI – COMPTE RENDU RÉUNION DU 26 AOÛT

Interprofession	Article 1 <sup>er</sup>	Article 1 <sup>er</sup> bis	Article 2	Article 3	Article 5
<b>INTERBEV</b>	Pas de consensus				
<b>INAPORC</b>	Pas de contribution				
<b>CNIEL</b>	Pas de consensus pas de contribution				
<b>CNIPT</b>	Pas de réunion /position au 1 <sup>er</sup> septembre			Pas de consensus	
<b>ANVOL</b>	Pas de réunion /position au 1 <sup>er</sup> septembre – question contrat d’intégration manque de clarté minagri				
<b>VALHOR</b>	Pas de réunion /position au 1 <sup>er</sup> septembre - produits non alimentaires				
<b>UNILET</b>	Pas de consensus - question contrat d’intégration manque de clarté minagri				
<b>AIBS</b>	Non concernée		Pas de consensus		
<b>ANICAP</b>	Pas de consensus				
<b>UNICID</b>	Pas de consensus		Exemption possible par décret mais pas de consensus	Pas de consensus	

# 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

## « CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT »

- **Projet de loi n° 3995 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**
  - 20 juillet : Adoption définitive du texte par l'AN
  - 26 juillet : Saisine du Conseil Constitutionnel par 60 députés
  - 13 août : Décision n° 2021-825 DC du 13 août 2021
  
- Le recours contestait la loi prise dans son ensemble en ce qu'elle s'inscrivait dans une « **spirale d'inaction** » privant de garanties légales le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé consacré par l'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement et demandait au Conseil constitutionnel d'enjoindre de « prendre des mesures adéquates pour y remédier ».
  
- **Le CC a écarté ces griefs « excessivement généraux »** ne visant pas une disposition en particulier et rappelé l'absence de pouvoir d'injonction à l'égard du législateur.
  
- **Articles non conformes à la Constitution**
  - Contraires Art. 38 par lequel seul le gouvernement et non l'AN demande autorisation de légiférer par ordonnance (articles 81, 173)
  - Cavaliers législatifs (articles 16, 34, 38, 84, 102, 105, 152, 161, 168, 195, 204, 221, 235 et 255)

# 3. SUIVI PARLEMENTAIRE

## PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

**Ratification le 1<sup>er</sup> septembre de l'Ordonnance n° 2021-859 du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (JO 1<sup>er</sup> juillet 2021)**

- Transposition de la Directive 2019/633 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.
- Entrée en **application le 1<sup>er</sup> novembre 2021.**
- Les opérateurs disposent **d'une année** pour mettre pleinement **en conformité les contrats en cours d'exécution.**

## 4. OCM - POINT PROCÉDURE

<b>23 juillet 2021</b>	Approbation de la version consolidée des trois règlements de la PAC au sein du <b>Comité spécial agriculture (CSA)</b> (plans stratégiques, règlement horizontal, OCM)
<b>9 septembre 2021</b>	Vote des trois règlements en <b>comAGRI du PE</b> Dans l'attente des traductions dans les autres langues
<b>Novembre 2021</b>	Vote en <b>plénière du PE</b> ( <i>à confirmer</i> )
<b>Conseil</b>	<b>Pas de date encore précisée pour l'adoption formelle</b> en Conseil AGRI.
<b>Janvier 2023</b>	Entrée en application de la nouvelle PAC.